



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 740-01-2024 ET 800-01-2024

Avis est par les présentes, données par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adoptées les règlements suivants :

RÈGLEMENT 740-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 740-00-2016 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DES FOYERS EXTÉRIEURS AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS

RÈGLEMENT 800-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 800-00-2023 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN D'AJOUTER LA NOTION DE MANDATAIRE

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 11^e jour de novembre 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint